

## AVIS ET PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL-COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

Réunion ordinaire du 6 Décembre 2019

L'ensemble des Avis a été voté à l'unanimité.

AVIS OFFICIEL	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Concernant la Visite du Collège Gaston Deferre du 07 Juin 2019</b></p> <p><b><u>AVIS N°1 :</u></b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13 constatant les problèmes liés à l'exiguïté des locaux du collège G. DEFERRE, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'engager, conjointement avec le Conseil départemental du 13, une révision de la carte scolaire permettant d'abaisser sensiblement les effectifs de cet établissement jusqu'à la reconstruction des nouveaux locaux.</li></ul> <p><b><u>Avis N°2 :</u></b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, ont constaté lors de leur visite une exigüité des locaux qui détériore les conditions de travail des personnels. La construction de nouveaux locaux à proximité est une nécessité à très brève échéance. En conséquence les représentants des personnels demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de demander au Conseil Départemental que ces locaux permettent l'accueil de 650 élèves environ et disposent d'équipements sportifs permettant la réalisation des activités prévues par les programmes d'EPS.</li></ul>	<p>Le sujet a été évoqué avec le conseil départemental 13.</p> <p>La Direction des services départementaux de l'Education Nationale accède à la demande formulée.</p>

AVIS OFFICIEL	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b><u>Avis N°3 :</u></b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'interpeller le Conseil Départemental pour que les personnels du collège soient informés à chaque étape des avancées des travaux de reconstruction de ce dernier.</li></ul> <p><b><u>Avis N°4 :</u></b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de sommer le Conseil Départemental de procéder aux travaux urgents demandés par l'établissement.</li></ul>	<p>La CHS sera mise en place dès que possible.</p> <p>La Direction des services départementaux de l'Education Nationale transmettra la demande de travaux au conseil départemental 13.</p>

**AVIS OFFICIEL**

**SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION**

**Avis N°5 : Interpellation du Conseil départemental 13**

En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :

- d'interpeller le Conseil Départemental pour la mise en conformité des salles de technologie (électricité et établis).

**Avis N°6 : consultation de la DASH pour écriture du PPMS**

En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :

- de prendre l'attache de la DASH sur l'organisation des PPMS dans cet établissement compte tenu de l'exiguïté des locaux.

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale accède à la demande formulée.

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale accède à la demande formulée.

AVIS OFFICIEL	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>EN REPOINSE AUX RISQUES PSYCO SOCIAUX DUS AUX RELATIONS CONFLICTUELLES</p> <p><b><u>Avis N°7 : Relance des instances de l'EPLE</u></b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de veiller au fonctionnement normal des instances de l'établissement (Conseil d'Administration, conseil pédagogique) et du respect de leur cadre réglementaire.</li> </ul> <p><b><u>Avis N°8 : Formation RPS :</u></b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inciter l'équipe de direction à participer à une formation sur les RPS.</li> </ul>	<p>La Direction des services départementaux de l'Education Nationale accède à la demande formulée.</p> <p>La Direction des services départementaux de l'Education Nationale accède à la demande formulée.</p>

<b>AVIS OFFICIEL</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b><u>Avis N°9 : création d'un espace de dialogue et convocation d'une CHS</u></b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :</p> <p>- d'inciter l'équipe de direction à mettre en place la CHS et un espace de dialogue dans l'établissement afin de renouer des liens entre tous les personnels et d'instaurer une prévention active.</p> <p><b><u>Avis N°10 : Prise en charge médicale des personnels</u></b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel du CHSCT 13, demandent à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 13 :</p> <p>- de solliciter la médecine de prévention et la psychologue clinicienne du Rectorat afin de prendre en charge l'extrême souffrance au travail exprimée par un personnel de l'établissement.</p>	<p>La Direction des services départementaux de l'Education Nationale accède à la demande formulée. La CHS sera réactivée par la nouvelle direction de l'établissement.</p> <p>La Direction des services départementaux de l'Education Nationale accède à la demande formulée (déjà en place)</p>